

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente du mois de juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de FLEURBAIX, légalement convoqués en séance ordinaire, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de M. Aimé DELABRE, Maire.

Étaient présents : M. Aimé DELABRE, Mme Stéphanie THERON, M. Dominique BENIAC, Mme Christelle DELANNOY, M. François-Xavier COTTIGNY, Mme Nadine TERRIER, M. Philippe DONZE, M. Mathieu LELEU, M. Serge VANECLLOO, Mme Sylvie BARBRY, Mme Véronique BAILLEUL, Mme Laurence DOUALE, M. Jean-Marc BURETTE, M. Christian VERE, Mme Alexandra LEMAIRE, Mme Anne-Laure DELASSUS, Mme Pauline LOUSTOURET, M. Nathan LAMERANT, M. Sylvain ROGER

Étaient absents excusés : M. Joseph CATTEAU (procuration à M. Aimé DELABRE), M. Jean-Paul FRAGNON (procuration à Mme. Stéphanie THERON), Mme Corine DELHAIZE (procuration à M. Jean-Marc BURETTE)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBRY

M. le Maire nomme le secrétaire de séance (article L 2121-15 du CGCT) qui procède à l'appel des membres (présents, excusés, absents). M. le Maire constate si la condition de quorum posée par l'article L 2121-17 du CGCT est remplie.

Après constat du quorum atteint, M. le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 mars 2022

M. le Maire demande à l'assemblée si tous les conseillers municipaux ont bien reçu le procès-verbal avec la convocation à la séance du conseil et en rappelle les principaux points.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 7 mars 2022.

2. Décisions prises par M. le Maire par délégation en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Pour faciliter le fonctionnement de la Commune de Fleurbaix, le Conseil Municipal, par une délibération du 26 mai 2020, a donné délégation au Maire pour prendre toute décision relevant de l'article L 2122-22 du CGCT.

M. le Maire rend compte des décisions prises en vertu de cette délégation.

Décision n°024-2022 : Demande de fonds de concours d'un montant de 458 836.75 € auprès de la Communauté de communes Flandre Lys dans le cadre des travaux de rénovation de la salle des sports.

Décision n°025-2022 : Demande de financement d'un montant de 24 070.00 € auprès du SIECF territoire d'énergie Flandre pour les travaux de rénovation de la salle des sports. (appel à projets « maîtrise de la demande en énergie » 2022)

Décision n°026-2022 : Demande de subvention auprès de l'ANS d'un montant de 170 452.43 € dans le cadre des travaux de rénovation de la salle des sports. (politique équipements sportifs)

Décision n°027-2022 : Conclusion d'un contrat pour une étude technique et financière sur la restructuration et l'aménagement sécuritaire du carrefour de la rue des Glattignies (RD 171) et Grand Rue (RD 176). Le contrat a été conclu avec le bureau d'étude SEMOTEC pour un montant total de 2 750 € HT, soit 3 300 € TTC.

Décision n°028-2022 : Conclusion d'un emprunt auprès du Crédit Agricole pour un montant de 400 000 € afin de financer le programme d'investissements 2022, et notamment les travaux de la salle des sports.

Les caractéristiques et les conditions sont les suivantes :

| Caractéristiques du Contrat de prêt | |
|-------------------------------------|---------------|
| Montant emprunté | 400 000 € |
| Durée de prêt | 15 ans |
| Périodicité des échéances | Trimestrielle |
| Taux fixe | 1,72 % |
| Montant de l'échéance (constante) | 7 577.85 € |
| Cout du crédit | 54 670.99 € |
| Total des remboursements | 454 670.99 € |

Décision n°029-2022 : Conclusion de l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation de la place Jean le Vasseur. Cet avenant a été conclu avec la société EUROVIA pour un montant total de 10 664.00 € HT, soit 12 796.80 € TTC, ce qui porte le total du marché à 333 028.40 € HT, soit 399 634.08 € TTC.

Décision n°030-2022 : Conclusion d'un contrat de maintenance du logiciel POCKETO avec la société ABELIUM COLLECTIVITES. Le contrat comprend le droit d'utilisation et la maintenance du logiciel POCKETO pour la petite enfance pour la période du 15 avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

A l'échéance, le contrat est renouvelable une fois un an, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 par reconduction expresse. Les prestations du contrat sont facturées 75€ HT/an, soit 90€ TTC. La licence n'est pas facturable.

FINANCES

3. Décision modificative n°1 : Budget Principal

M. LELEU, conseiller délégué en charge des finances, informe l'assemblée que le Budget Primitif de la commune de Fleurbaix adopté par le Conseil lors de la séance du 7 mars 2022 peut faire l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières et aux besoins effectifs de crédits. Le Conseil Municipal peut être appelé à voter des décisions modificatives.

Suite à la souscription d'un emprunt de 400 000 € (décision n°028-2022 du 24 mai 2022) afin de financer la programmation des investissements 2022, et notamment la rénovation de la salle des sports, il a été acté par la commission finances, ainsi que le Bureau Municipal le remboursement trimestriel et non annuel. L'intérêt de cette périodicité porte sur un taux plus intéressant (1.72 % au lieu de 1.75 %. Sur 15 ans, une économie de 3000 € du cout du crédit)

Or, le Budget Primitif 2022 prévoyait un emprunt avec un remboursement annuel, soit le remboursement de la 1^{ère} échéance en 2023.

Il convient ainsi de prévoir les crédits nécessaires au remboursement de la 1^{ère} échéance sur l'exercice 2022.

M. LELEU propose de prendre de la décision modificative suivante :

| Section Fonctionnement – Dépenses | BP 2022 | DM | BP 2022 actualisé |
|---|----------|-----------|-------------------|
| Chap. 67 – Charges à caractère exceptionnelles <i>Article 678 – Autres charges exceptionnelles</i> | 5 000 € | - 3 500 € | 1 500 € |
| Chap. 66 – Charges financières <i>Article 66111 - Intérêts réglés à l'échéance</i> | 23 000 € | + 3 500 € | 26 500 € |

| Section Investissement – Dépenses | BP 2022 | DM | BP 2022 actualisé |
|--|-----------|------------|-------------------|
| Chap. 23– Immobilisations en cours <i>Article 2315 - Installations, matériel et outillage technique</i> | 838 000 € | - 12 000 € | 826 000 € |
| Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées <i>Article 1641 – Emprunt</i> | 64 000 € | + 12 000 € | 76 000 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative n°1 proposée ci-dessus.

4. Création d'un poste permanent d'Adjoint Administratif à temps non-complet

M. LELEU, conseiller délégué en charge des finances et de l'administration générale indique que depuis mars 2020, la commune a recruté un agent contractuel au service financier et comptable pour compenser le temps partiel de l'agent titulaire.

Depuis, les missions ont évolué en raison des nouveaux besoins de la commune et la multitude des services et actions proposés à la population et ne peuvent être assurés par un unique agent.

A titre d'exemple, l'accroissement des activités du service financier et comptable concerne :

- Augmentation du nombre de factures à mandater en raison des multiples services (jeunesse, petite enfance, culture...)
- Facturation des services communaux (activités périscolaires, accueils de loisirs, mercredis récréatifs...)
- Préparation des dossiers de subventions,
- Gestion des marchés publics
- Analyse financière de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **Créée, à compter du 1^{er} août 2022, un emploi permanent au grade d'Adjoint Administratif à temps non complet (28 heures/semaine), le déroulement de carrière et la rémunération correspondront au grade concerné,**
- ▶ **Décide, qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur,**
- ▶ **Autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à la création de ce poste,**
- ▶ **Complète, en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la commune,**
- ▶ **Ouvre au Budget de la commune les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant.**

5. Fixation des prix de revente des caveaux acquis par la commune

M. LELEU, conseiller délégué en charge des finances, rappelle qu'en juin 2021, la commune a acquis des caveaux aménagés par avance afin de faciliter les démarches des familles et leur permettre de régler l'emplacement du cimetière et le caveau en Mairie.

Afin d'émettre un titre pour l'acquisition d'un caveau aux administrés qui le souhaitent, il revient au Conseil d'en fixer le prix de revente.

M. LELEU propose une revente des caveaux à prix coutant, soit 729.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **Fixe le tarif d'un caveau acquis par la commune à prix coutant, soit 729.00€,**
- ▶ **Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

6. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association USF

M. DONZE, Adjoint aux associations et sports expose que cette année, l'association USF (Union Sportive Fleurbaisienne) fête ses 80 ans d'existence. L'USF est une association qui regroupe plusieurs catégories d'âge de footballeurs, et réunit plus nombreux adhérents, et constitue un acteur de la vie associative et sportive de la commune.

Pour fêter cet évènement, l'association a sollicité une subvention exceptionnelle auprès de la commune.

M. BENIAC fait part de sa surprise à la lecture de l'article paru dans la presse locale (La Voix du Nord), dans lequel l'association USF exprime ouvertement le manque de soutien de la municipalité. Il rappelle que la commune a récemment construit des nouveaux vestiaires (près de 320 000 €), met à disposition le personnel entretien pour le nettoyage de ceux-ci, ainsi que des agents du service technique pour la tonte hebdomadaire des terrains. Par ailleurs, une société spécialisée a été mandatée aux frais de la commune pour améliorer la qualité du terrain principal. Enfin, le site a été sécurisé par des grilles afin d'en contrôler l'accès.

Pour reprendre les propos de M. BENIAC, M. DONZE expose que le terrain de foot est tondu au même titre que le parc municipal et de l'ensemble des espaces verts, et bénéficie d'un entretien communal à l'instar de la salle de tennis qui est chauffée par la municipalité.

M. BENIAC précise qu'à la différence des autres association, le club de foot fait des réflexions désagréables vis-à-vis de la commune, et notamment sur la qualité du travail des agents.

M. DONZE indique qu'il partage le sentiment des dirigeants du club quant à la prestation effectuée par ID VERDE qui n'a pas été réalisée dans « les règles de l'art ».

M. le Maire est interpellé de cette remarque, et rappelle que la société à réaliser l'entretien des terrains du RC LENS, club professionnel.

M. DONZE rétorque que l'entreprise n'a pas mis les mêmes moyens que dans un club professionnel.

M. BENIAC demande à M. DONZE le niveau du club de FLEURBAIX.

M. DONZE précise qu'il joue en district et que le club bénéficie depuis peu d'une recrudescence d'adhérents (106 adhérents) et que la municipalité pourrait faire davantage pour le club.

M. le Maire indique que l'association devrait revoir sa posture à l'égard de la municipalité et cristallise les tensions. A titre d'exemple, M. le Maire et M. CATTEAU (Maire sous le mandat précédent et à l'origine des travaux de rénovation du bâtiment du football), ont inauguré le dimanche 19 juin dernier les nouveaux vestiaires. Ils ont été marqués par l'accueil et les revendications des enfants, soutenues par certains éducateurs du club en scandant « *on veut un terrain synthétique* ».

La majorité des élus partagent cette consternation et ne comprennent pas la position du club.

M. LELEU rappelle à l'assemblée que l'association bénéficie également d'une subvention annuelle pour le fonctionnement du club, et qu'à ce jour, la création d'un terrain synthétique n'est pas envisageable car cet investissement ne pourra pas être supporté sur ce mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 voix « contre » : M. BENIAC, 4 « abstentions » : M. le Maire (et procuration M. CATTEAU), M. LELEU, M. LAMERANT) :

- ▶ **Attribue une subvention exceptionnelle de 850 € à ladite association,**
- ▶ **Impute le montant de la subvention au Budget de la commune.**

URBANISME

7. Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme de Fleurbaix et bilan de la concertation

M. le Maire tient à remercier la commission urbanisme pour ce long travail qui a permis d'arrêter ce projet.

M. COTTIGNY, Adjoint à l'urbanisme rappelle à l'assemblée les conditions dans lesquelles le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

La délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme avait défini les modalités de la concertation suivante :

- Mise à disposition d'un registre en mairie destiné à accueillir toutes les observations et suggestions,
- Informations sous forme d'article dans le bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune.

Il est rappelé que la révision du Plan Local d'Urbanisme est un gage de meilleure prise en compte du volet environnemental dans les politiques locales d'aménagement et de planification. En effet, les PLU doivent se conformer aux lois n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la S.R.U. n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme Habitat et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

La délibération de prescription énonçait plus précisément les objectifs suivants :

- prise en compte des évolutions législatives
- poursuivre la réflexion globale sur la stratégie et le devenir du territoire
- améliorer la qualité urbaine, architecturale et paysagère
- poursuivre la requalification architecturale et urbaine du centre-ville
- faire évoluer le plan de zonage afin de favoriser le développement urbain et son renouvellement
- préserver les espaces naturels
- prendre en considération l'activité agricole
- favoriser le maintien et le développement économique
- procéder à des adaptations mineures du règlement.

La concertation préalable à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée dans des conditions compatibles avec les exigences légales.

Suite au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de la séance du Conseil Municipal du 07 mars 2022, le projet de révision générale du PLU est arrêté tel que présenté dans les documents annexés :

- le rapport de présentation,
- le projet d'aménagement et de développement durables,
- les orientations d'aménagement et de programmation,
- le règlement écrit et graphique,
- les annexes,

M. COTTIGNY indique que ce projet sera transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

M. VERE exprime son incompréhension quant à l'urbanisation de la zone « Réseau Pro », et la démolition d'un bâtiment en bon état. Les nuisances seront importantes, la gestion des déchets compliquée.

M. COTTIGNY rappelle que le site appartient à un propriétaire privé, et que la société a décidé, de sa propre initiative, de quitter FLEURBAIX. Le départ de l'entreprise constitue une réelle opportunité pour la municipalité, et s'inscrit dans l'esprit de la Loi Résilience, à savoir le renouvellement de friche en milieu urbain. Par ailleurs, l'OAP de cette zone prévoit une urbanisation mesurée, et accompagnée d'une biodiversité.

M. DONZE souhaite connaître l'avenir de la grande parcelle jouxtant le terrain de foot où de nombreux fleurbaisiens aiment se retrouver pour nourrir les biquettes. Ce terrain est actuellement classé U et la construction de 80 logements sur cette parcelle reste toujours envisageable.

M. DONZE s'interroge donc sur la classification de cette parcelle en zone N, et de la position des propriétaires privés.

M. COTTIGNY expose aux conseillers que les propriétaires ont été consultés, et en accord avec ces derniers, cette parcelle sera classée en zone N dite « naturelle » à 90% afin de conserver ce poumon vert dans le centre de la commune.

Mme DOUALE conteste le nombre de logements envisagés dans ce PLU, et considère que le renouvellement de la zone « Réseau Pro » est suffisant pour maintenir la population. La création de la résidence du Biez 2 n'est pas nécessaire, et demande à M. COTTIGNY la restitution de la réunion entre la municipalité et le Collectif du Biez.

M. COTTIGNY rappelle que le PLU se projette jusque 2035, et qu'à ce titre, il convient de prévoir des réserves foncières. Il appartiendra aux équipes municipales suivantes de mettre en œuvre ou non les orientations définies dans le présent PLU. Il est rappelé qu'une rencontre a eu lieu avec le Collectif du Biez qui a manifesté son opposition à la construction du Biez 2, et qu'il appartiendra à ce Collectif de s'exprimer lors de l'enquête publique.

M. le Maire explique que l'urbanisation de la zone Biez 2 s'inscrit dans le prolongement de 1^{ère} tranche (réalisée lors du dernier mandat), et que cette possibilité d'extension est connue de tous, car les aménagements, notamment VRD ont été créés à cet effet. La seule variable a été la superficie de cette 2nd tranche, elle est passée d'environ de 4 hectares à 1,9 hectare en raison de l'opportunité que constitue la zone « Réseau Pro ».

Mme BAILLEUL demande qu'on lui explique le mode de calcul des logements, ainsi que la densité de logement par hectare.

M. COTTIGNY précise à nouveau les densités prescrites par le SCOT. L'objectif du taux de croissance démographique de 7 % doit permettre de maintenir la population, de renouveler le parc de logements, de faire face à un taux de desserrement plus faible, et vise à garantir un dynamisme sur le territoire, notamment par le maintien des équipements (écoles, crèche, maison des loisirs...) des commerces, des services, des associations et de l'emploi. Cette urbanisation sera phasée et progressive.

M. le Maire rappelle que le PLU se veut vertueux, et a pour objectif de réduire de 50 % la consommation de terres agricoles, et s'inscrit dans les dispositions des lois ALUR et Résilience. Par ailleurs, le document PLU fera l'objet d'une consultation des différentes personnes publiques, telles que la DDTM, SCOT, CCFL...

Mme DOUALE demande un vote à bulletin secret.

M. ROGER ne comprend pas cette demande, et considère que l'assemblée délibérante doit faire confiance à la commission urbanisme. Plusieurs réunions et concertations ont été organisées, chacun des élus a pu s'exprimer, et qu'il est important d'assumer publiquement son vote. M. ROGER attend que tous les adjoints soutiennent le PLU porté par M. le Maire.

M. le Maire rappelle que le vote à bulletin secret n'est possible qu'à la condition que si un tiers des conseillers présents fasse la demande, conformément à l'article 25 du règlement du conseil municipal voté le 22 juin 2020.

Après consultation de l'assemblée délibérante, seul un conseiller municipal (Mme DOUALE) souhaite un vote à bulletin secret. M. le Maire indique que ce vote aura lieu à main levée.

Suite au retrait de M. BENIAC, élu intéressé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (3 votes « contre » : Mmes Laurence DOUALE, Véronique BAILLEUL et M. Christian VERE), 3 « abstentions » : Mme Christelle DELANNOY, M. Jean Marc BURETTE et Mme Corinne DELHAIZE – procuration à M. Jean Marc BURETTE) :

- ▶ **Etablit le bilan de cette concertation prévue par la délibération prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, et considère ce bilan comme favorable au projet,**
- ▶ **Arrête le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

JURIDIQUE

8. Adhésion de la commune de FLEURBAIX à la compétence éclairage public (investissement et maintenance)

M. BENIAC, Adjoint aux travaux expose que dans un contexte où les impératifs économiques et environnementaux se multiplient, l'éclairage public est devenu un des axes principaux de la transition énergétique et un enjeu majeur pour les communes. Conscient de ces enjeux, le SIECF accompagne les collectivités dans ce défi.

De par sa taille, le SIECF permet de centraliser l'ingénierie et les besoins similaires, sources d'homogénéisation et de gains financiers. Il privilégie la synergie des territoires ruraux et urbains en apportant un service équitable et de proximité en tout de la Flandre.

Dans toutes ses actions, le SIECF veille à accompagner les communes vers un éclairage public responsable, juste et performant.

Le SIECF exerce ainsi la compétence éclairage public pour les communes lui ayant transféré la compétence.

Cette compétence comprend l'éclairage des voiries, des chemins piétonniers, des parkings publics, ainsi que la mise en valeur des monuments publics et les feux tricolores.

Les illuminations de Noël et les équipements sportifs sont exclus de cette compétence.

La compétence éclairage public s'exerce selon deux options :

- **Option A :** investissement qui comprend la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux sur les réseaux d'éclairage public (rénovation, extension, travaux neufs,)
- **Option B :** investissement et exploitation / maintenance qui comprend la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux sur les réseaux d'éclairage public (rénovation, extension, travaux neufs...). Ainsi que la gestion du patrimoine, la maintenance des installations et la réponse des DT/DICT.

Dans le cadre du transfert complet de la compétence, la commune versera une cotisation annuelle au SIECF d'un montant 3.50 € / habitant (qui se décomposent entre 3.00 € pour la maintenance et 0.50 € pour la cartographie, la géolocalisation, ...). La commune peut budgétiser, fiscaliser ou affecter une part de la TFCE (taxe sur l'électricité) pour régler sa cotisation annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ▶ **D'adhérer au SIECF pour la compétence éclairage public option B (maintenance et investissement), à compter du 1^{er} janvier 2023,**
- ▶ **De fiscaliser la cotisation annuelle fixée par habitant par le SIECF**
- ▶ **D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.**

9. Création d'un groupement de commandes pour la fourniture et livraison des produits d'entretien avec les villes de Fleurbaix, Estaires, Laventie, Merville et Sully sur la Lys

M. le Maire informe les élus que le groupement de commandes pour la fourniture et livraison des produits d'entretien des services municipaux porté par la CCFL dans le cadre de sa politique de mutualisation a pris fin en juin. La CCFL ne souhaitant pas renouveler ce marché, les communes de FLEURBAIX, ESTAIRES, LAVENTIE, MERVILLE et SULLY-SUR-LA-LYS ont décidé de s'associer pour renouveler ce groupement de commandes.

La mutualisation permet de limiter la hausse des prix, d'obtenir des prix plus attractifs et de partager les coûts administratifs d'un marché (publicité, ...), dans un contexte de forte inflation.

La constitution du groupement de commandes et son fonctionnement seront formalisés par une convention. Le groupement prendra fin au terme du marché qui sera conclu pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 4 ans.

La commune d'ESTAIRES, qui dispose d'un service juridique, assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

Chaque collectivité membre du groupement de commande, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix et les bons de commandes.

Une Commission d'Appel d'Offres ad'hoc sera constituée et sera composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant représentant chaque collectivité adhérente au groupement de commandes désignés au sein de chaque Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ▶ **D'adhérer au groupement de commandes relatif à la fourniture et livraison des produits d'entretien auxquels participeront la commune de FLEURBAIX ainsi que les collectivités désignées dans la convention,**
- ▶ **D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de ESTAIRES comme coordonnateur du groupement,**
- ▶ **Habiler le représentant du coordonnateur à signer, notifier et attribuer les marchés selon les modalités fixées dans la convention,**
- ▶ **D'acter la constitution d'une commission d'appel d'offres ad hoc selon les conditions fixées par la présente convention et de désigner pour la commune de FLEURBAIX, M. le Maire comme membre titulaire, et l' élu en charge de la délégation Administration Générale comme membre suppléant,**
- ▶ **D'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

10. Adhésion de la Communauté de Communes Flandre Lys au syndicat mixte Hauts de France Mobilités

M. VANECCLOO, conseiller municipal et délégué communautaire, expose que la délibération N°2021D001 du Conseil Communautaire du 18 février 2021 acte la décision de la Communauté de Communes Flandre Lys de prendre la compétence MOBILITE.

Ainsi, par la délibération n°2022D022 en date du 24 février 2022, le Conseil Communautaire a adhéré au syndicat mixte Hauts de France Mobilités sur la base d'une cotisation de 15 centimes par habitant :

- Les compétences du syndicat mixte Hauts de France Mobilités en matière de coopération entre autorités organisatrices de la mobilité,
- Les outils développés par Hauts de France Mobilités en matière d'information voyageurs, de vente de titres et de covoiturage,
- La nécessité pour la Communauté de Communes Flandre Lys de construire des politiques de mobilité à une échelle plus large que celle de notre EPCI et de s'appuyer sur Hauts de France Mobilités en tant que lieu ressource et de mutualisation pour exercer notre compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'adhésion de la Communauté de communes Flandre Lys au syndicat Hauts-de-France Mobilités.

11. Questions diverses

Aucune question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 heures 10.